



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Education specialisee

Question écrite n° 37805

#### Texte de la question

M Jean Bardet attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur l'aide apportee aux enfants en difficulte scolaire. Alors qu'en 1975-1976 il y avait 133 300 enfants dans l'enseignement special du premier degre, il n'y en a plus que 72 000 en 1985-1986. De plus, depuis deux ans, il est a noter un arret du recrutement des psychologues scolaires, la diminution du temps de formation des reeducateurs et la disparition des specialites de reeducateur en psychopedagogie et psychomotricite. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remedier a cette situation et pour doter les classes speciales et les sections d'education specialisee des moyens necessaires et des personnels qualifies afin d'assurer la formation des eleves qui eprouvent des difficultes majeures pour suivre leur scolarite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - du ministere de l'education nationale. Cette prevention s'exerce dans le cadre d'intervention d'instituteurs specialement formes afin d'apporter aux eleves en difficulte les aides et le souien necessaires a leur maintien dans le systeme scolaire ordinaire et plus generalement grace a l'action de l'ensemble des instituteurs qui, tant pour ce qu concerne leur formation initiale que continue, sont sensibilises aux problemes des eleves en position d'echec scolaire. La necessite de maintenir un dispositif d'aide a ete confirmee dans le rapport sur le fonctionnement des groupes d'aide psychopedagogique (GAPP) que l'inspection generale de l'education nationale ont remis au ministre. Le sousci de donner a ce dispositif une plus grande souplesse a conduit a modifier les modalites de la formation et de la certification des maitres charges de reeducations psychomotrices et de reeducations psychopedagogiques. La fusion de ces deux formations sopecialisees complementaires en une option G du certificat d'aptitude aux actions pedagogiques specialisees d'adaptation et d'integration scolaires (CAPSAIS) donne aux maitres titulaires de cette nouvelle option uune polyvalence qui leur permet d'etendre leur champ d'intervention. Quant a l'arret momentane du recrutement de psychologues scolaires, il est du aux difficultes de mise en oeuvre des dispositions de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 relative a l'usage professionnel du titre de psychologue. La concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux qui vient de s'achever pour ce qui concerne les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degre a donne lieu a des propositions actuellement a l'etude. Toutefois, compte tenu de la diversite des situations statutaires et des modalites actuelles d'exercice de la psychologie dans l'Education nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degre, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degre.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bardet Jean](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37805

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 mars 1988, page 1096

**Réponse publiée le** : 9 mai 1988, page 2033